

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 27 mai 2004 portant déclassement d'immeubles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Huningue, dans le Haut-Rhin**NOR : *EQUT0410170A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur interrégional de Voies navigables de France en date du 12 mars 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 30 mars 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles pour le service de la navigation et déclassés du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée section 6 n° 310 sise au 41, rue du Maréchal-Joffre, sur le territoire de la commune de Huningue d'une superficie de 1 293 mètres carrés, ainsi que la maison éclusière et le hangar qu'elle comprend, tels qu'ils figurent en jaune sur le croquis au 1/750^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle ainsi que les bâtiments qu'elle supporte mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin.

Article 3

Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 24 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des transports terrestres :
*L'ingénieur des ponts et
chaussées
chargé de la sous-direction
des transports par voies
navigables*
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce croquis peut être consulté à la direction interrégionale de Voies navigables de France, 25, rue de la Nuée-Bleue, B.P. 367 R/10, 67010 Strasbourg Cedex.